NATIONS UNIES

E

Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2001/NGO/133
13 février 2001

Original: ANGLAIS ET FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 11a) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET, NOTAMMENT: TORTURE ET DÉTENTION

Exposé écrit*/ présenté par Pax Christi International, mouvement international catholique pour la paix, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[18 janvier 2001]

---

*/ Exposé écrit publié tel quel, en anglais et français, sans avoir été revu par les services d'édition.

Question de la Violation des Droits Civils et Politiques, y compris la détention, des Prisonniers kosovars albanophones en Serbie

Les Prisonniers kosovars albanophones en Serbie

L'on estime à 800 le nombre de ces prisonniers détenus dans les prisons serbes, depuis juin 1999 pour certains d'entre eux. 600 sont des prisonniers politiques, accusés de terrorisme ou d'activités subversives à l'encontre de l'Etat. Ces prisonniers ont été fréquemment battus avec brutalité ou même torturés au début de leur détention. Ils ont bien eu droit à un procès, mais celui-ci fut loin d'être impartial. Les changements politiques intervenus en Serbie depuis les élections du 24 septembre et la « Révolution de Velours » du 5 octobre 2000 n'ont pas encore amené l'amélioration promise dans ces dysfonctionnements de la Justice dont sont victimes ces prisonniers politiques kosovars albanophones.

La présente Intervention prend en compte la Résolution 1244/99 du Conseil de Sécurité de l'ONU, la Résolution du Parlement Européen du 15 décembre 2000, l'Appel de la Présidence Française de l'Union Européenne du 29 décembre 2000 et celui de la Présidence Suédoise de l'Union Européenne du 4 janvier 2001. Elle fait suite par ailleurs à de précédentes initiatives de Pax Christi International, comme entre autres l'appel adressé le 19 décembre 2000 par son Président International, Mgr Sabbah, Patriarche latin de Jérusalem, au Président Kostunica et au Ministre des Affaires Etrangères de la République Fédérale de Yougoslavie, M. Svilanovic. D'autre part, ont été innombrables les initiatives prises par les Sections Nationales de Pax Christi sur le sujet au cours des 19 derniers mois.

Les Faits :

Après la signature de la Convention Technico-militaire par la Yougoslavie et l'OTAN le 10 juin 1999 (La Convention Kumanovo), quelque 2.000 Kosovars albanophones furent transférés des prisons du Kosovo dans celles de la Serbie elle-même. La plupart d'entre eux étaient des civils illégalement arrêtés par les forces serbes de sécurité pendant la guerre. Selon des informations en provenance, entre autres, d'Amnesty International, la majorité de ces prisonniers n'avaient pas été arrêtés pour d'autres raisons que le fait qu'ils étaient, ethniquement parlant, des albanais, et en tous cas pas parce qu'ils auraient participé au conflit armé. Il ressort de rapports que de nombreux prisonniers furent brutalement battus ou même torturés au début de leur détention.

Depuis lors, plus de 1.100 d'entre eux furent relâchés à la suite de l'abandon de toutes charges contre eux, ou d'un acquittement en justice. Mais ce fut parfois, selon certaines rumeurs, au prix d'importantes sommes d'argent à verser pour garantir leur libération ; des rapports du Centre de Droit Humanitaire de Belgrade font état de montants allant dans de nombreux cas jusqu'à 10.000 ou même 30.000 DEM.

En janvier 2001, 19 mois ou même plus après leur arrestation, 800 Kosovars albanophones se trouvent toujours détenus dans les prisons serbes. Quelque 600 d'entre eux sont des prisonniers politiques, accusés de terrorisme ou d'activités subversives à l'encontre de l'Etat. Les 200 autres purgent des peines de prison pour des crimes de droit commun. Certains ont interjeté appel, et attendent un nouveau procès, tandis que pour d'autres, l'appel a été rejeté par la Cour Suprême, ou par l'Instance Supérieure de la Cour Militaire.

Lorsqu'ils sont passés en justice, ces prisonniers kosovars albanophones ont été régulièrement privés de tout droit à un procès équitable. D'après l'Organisation « Human Rights Watch » et le Centre de Droit Humanitaire, qui ont suivi ces procès, l'emprisonnement a parfois été décidé en dehors de tout jugement, des gens n'ont pas pu être défendus par un avocat, d'autres n'ont pas pu

exercer le droit élémentaire de préparer leur défense. Des Tribunaux ont condamné des Kosovars albanophones sur base d'aveux extorqués, des Juges ont refusé de prendre en considération des preuves qui auraient pu contredire les accusations. Les Procureurs se sont souvent basés pour étayer leurs accusations sur le test de la paraffine – hautement douteux et généralement discrédité – consistant à déceler de la poudre à canon sur les mains de l'accusé. L'un des cas les plus flagrants fut celui du procès collectif d'avril/mai 2000 à Nis où 143 Kosovars albanophones furent condamnés à des peines de prison allant de sept à treize ans. Dans ce procès, la présomption d'innocence fut ignorée, et l'on ne se donna pas beaucoup de peine pour établir la culpabilité des accusés. Ce cas fut dénommé par Amnesty International, « Justice du Timbre de Caoutchouc ».

De 1995 à 1999, Pax Christi a lutté pour faciliter le dialogue entre Organisations serbes et kosovares albanophones, avec parmi ces dernières l'Union Estudiantine Indépendante de Pristina. Représentant de cette Union, Albin Kurti a participé à ce projet de dialogue. Détenu à la prison de Cuprija pour y purger une peine de 15 ans, Albin Kurti a participé à une récente rencontre avec un représentant de Pax Christi ; il y a plaidé pour une libération immédiate et simultanée de tous les prisonniers politiques albanophones de Serbie, et pour le transfert dans des prisons de l'UNMIK des prisonniers kosovars de droit commun.

Les élections présidentielles de République Fédérale de Yougoslavie et les changements démocratiques intervenus en Serbie depuis le 5 octobre 2000, ont préparé le terrain pour l'instauration d'un Etat de Droit. Le Président Fédéral récemment élu, M. Kostunica, a promis d'appliquer la Constitution et les Lois sans délai.

Une première étape positive fut la libération, le 1er novembre 2000 par le Président Kostunica, de Flora Brovina, médecin et défenseur des Droits Humains, de même que de dix autres prisonniers kosovars albanophones qui avaient été emprisonnés pendant plus de 15 mois, sans charges précises ou même sans procès.

Cependant, l'élimination promise des nombreux dysfonctionnements qui avaient été perpétrés dans l'administration de la Justice à l'encontre des prisonniers kosovars albanophones, ne s'est pas encore réalisée. Depuis la réintégration de la République Yougoslave au sein de l'Organisation des Nations-Unies et de l'OSCE, le pays n'a pas encore fixé de date précise pour la libération des prisonniers. Et l'hypothèse d'une grâce présidentielle n'a toujours pas été retenue, alors que la Constitution et les Lois yougoslaves confèrent ce droit au Président, même pour des crimes, instruits ou prouvés, tels que des activités subversives à l'encontre de l'Etat ou le terrorisme.

Le Projet de Loi d'Amnistie, déjà contresigné par le Président Kostunica, doit être converti en loi effective aussi tôt que possible. D'après une déclaration faite le 9 janvier 2001 par le Ministre Yougoslave de la Justice, M. Momcilo Grubac, la Loi d'Amnistie imminente portera sur des délits prévus par les lois fédérales, et plus particulièrement des faits dirigés contre l'armée yougoslave ou contre l'ordre constitutionnel, mais à l'exception des délits contre le Droit Humanitaire et International. Il faut donc espérer que cette Loi d'Amnistie entraînera la libération de prisonniers d'opinion, d'objecteurs de conscience et de déserteurs, ainsi que la réouverture de procès inéquitables.

Le Ministre Grubac a cependant ajouté que l'amnistie ne couvrirait pas le terrorisme, ce qui serait contraire aux conventions internationales et à la lutte que le monde entier livre actuellement au terrorisme. Mais ceci signifierait que tous les prisonniers politiques accusés de terrorisme devraient recourir quant à eux à de très longues procédures judiciaires pour obtenir la révision de leur condamnation.

Recommandations de Pax Christi International

aux Autorités serbes et yougoslaves :

- le Président Kostunica doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la libération de tous les prisonniers politiques de l'époque Milosevic encore détenus dans les prisons serbes. Ceci signifie la relaxe de tous les prisonniers politiques sur base de la Loi d'Amnistie à mettre en vigueur sans délai, ou sur base d'une grâce présidentielle.
- Si cette Loi d'Amnistie doit effectivement exclure le terrorisme, et alors que de très nombreux prisonniers ont précisément été accusés de terrorisme, il faut alors que la grâce présidentielle s'applique à tous les prisonniers condamnés pour terrorisme sur base de charges politiques inconsistantes, comme des charges de « soi-disant terrorisme ».

à la Communauté Internationale :

- Les Nations-Unies, l'Union Européenne, l'OSCE et les Gouvernements nationaux doivent faire pression sur le Président Kostunica et sur les Gouvernements serbes et yougoslaves pour qu'ils exécutent leur obligation de faire prévaloir le Droit, et cela en provoquant la révision des jugements frappant les prisonniers kosovars albanophones, et en faisant décréter la libération de tous ceux qui ont été arrêtés ou condamnés sur base de charges politiques inconsistantes.
- La Communauté Internationale doit accroître son soutien à l'action exemplaire du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, Mme Mary Robinson, de même qu'à l'action de sa Commission de Pristina pour les Prisonniers, les Détenus et les Personnes Disparues.
- Si l'ensemble de ces mesures devait ne pas conduire à cette libération avant la fin de la présente session de la Commission des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme, la Communauté Internationale devrait impérativement prendre en considération une décision visant à lier la poursuite de l'assistance financière à la Yougoslavie, à la libération des prisonniers kosovars albanophones.